

Décision n°DEC_23_108

Objet : Convention d'Occupation Temporaire des arènes de Pérols par le Club Taurin Lou Razet - 2023

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Club Taurin Lou Razet agit dans l'intérêt local et dans le cadre de la politique d'animation et maintien de la tradition taurine ;

Considérant l'intérêt d'établir une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'utilisation des arènes ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols consent à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'association Club Taurin Lou Razet dont le siège social est domicilié 11 rue Pierre et Marie Curie 34470 Pérols pour l'occupation des arènes aux dates et conditions prévues dans la convention.

Article 2 : La convention est consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 11 mai 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

